

Règlement d'utilisation de l'International Tracing Service (ITS) à Bad Arolsen

Le règlement d'utilisation (règles d'accès) des documents conservés par l'ITS a été fixé conformément à l'Accord de Berlin relatif à l'ITS, entré en vigueur le 1.1.2013. Selon cet Accord, l'accès aux documents conservés dans les archives de l'ITS en vue de rechercher des personnes et à des fins de recherche dans les locaux de l'ITS doit être « assuré dans toute la mesure du possible ».

L'ITS fournit en outre des renseignements écrits et met des documents à disposition. Le présent Règlement d'utilisation s'applique également dans le cas d'utilisateurs ne visitant pas personnellement l'ITS mais ayant recours à ce service.

Section 1

Dispositions générales d'accès

Les archives et documents conservés par l'ITS sont accessibles au public tant à des fins de recherche et d'enseignement que pour des recherches généalogiques.

La correspondance échangée entre des demandeurs privés ou officiels et l'ITS est consultable si elle a plus de 25 ans. La correspondance plus récente est consultable sur autorisation des deux parties correspondantes. Après examen, l'ITS apportera son soutien à la demande d'autorisation. Les dossiers institutionnels de l'ITS sont également accessibles aux chercheurs si les documents ont plus de 25 ans.

Les documents qui ont été transférés à l'ITS ou mis à sa disposition en vertu d'un accord écrit, fait à l'époque du dépôt et stipulant que l'ITS jouit du droit exclusif d'utilisation, ne peuvent être utilisés ou copiés qu'avec l'accord écrit du service donateur ou, le cas échéant, de son successeur légal.

Les visites à l'ITS doivent être annoncées suffisamment à l'avance par courrier électronique (email@its-arolsen.org) ou postal (International Tracing Service (ITS), Große Allee 5-9, 34454 Bad Arolsen). Dans ce cadre, il est nécessaire de décrire le projet et son but et d'indiquer les dates prévues de la visite.

Les chercheurs reçoivent, en même temps que l'autorisation de visite de l'ITS, les textes du Règlement d'utilisation et des salles de lecture et de séminaires. En signant la déclaration, les utilisateurs s'engagent à respecter le Règlement d'utilisation ainsi que le Règlement des salles de lecture et de séminaires.

Le texte de la déclaration de l'utilisateur figure à l'annexe 1 et fait partie intégrante du présent Règlement.

Section 2

Accès aux outils de recherche

Pour aider le chercheur dans sa recherche, celui-ci aura accès, dans la salle de lecture,

- a) à une version électronique des collections de l'ITS,
- b) à la version électronique du fichier central de noms géré par l'ITS, et
- c) aux autres catalogues spéciaux ou outils de recherche de l'ITS.

Un manuel relatif à la navigation dans les bases de données sera également mis à disposition.

L'ITS se réserve le droit de restreindre l'accès à des documents si celui-ci pouvait représenter un danger pour les documents ou compromettre les processus internes de l'ITS. Ces décisions sont prises par la direction.

Section 3

Droits d'accès aux archives et aux documents originaux

De manière générale, les documents conservés dans les archives seront rendus accessibles sous forme numérique afin d'éviter tout dommage éventuel aux originaux. Si les documents numérisés ne s'avèrent pas suffisants pour la recherche, il est possible, sur demande auprès de l'ITS (responsable de la section des archives) de consulter les originaux, pour autant que ceci soit compatible avec les exigences de conservation. L'utilisation de documents d'archives originaux et la remise de copies ne sont autorisées qu'à condition de ne pas porter atteinte à l'état de conservation des documents.

Section 4

Publications et protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel doivent être traitées avec un soin et un respect particuliers. Ceci vaut tout spécialement pour les archives de l'ITS dans lesquelles sont documentés les parcours de victimes et de survivants de la persécution national-socialiste, de l'Holocauste et du travail forcé. Les utilisateurs des archives engagent leur responsabilité personnelle au regard du respect de la vie privée et autres lois, des intérêts dignes de protection de tiers ou de personnes concernées ainsi que d'autres pratiques généralement acceptées en matière de données à caractère personnel.

L'ITS ne peut être tenu responsable de publications de tiers parues suite à l'utilisation de ses collections.

Section 5

Émoluments et engagements

L'accès aux documents de l'ITS est gratuit. Les utilisateurs s'engagent à remettre, dès leur parution, un exemplaire de toutes les publications (livres, brochures, articles publiés dans des revues ou recueils, DVD, etc.), pour lesquelles ils ont employé des documents de l'ITS.

La reproduction de documents d'archives est payante. Le tarif des droits et émoluments fournit de plus amples renseignements à ce sujet.

Les utilisateurs s'engagent à respecter, dans leurs publications, les règles de citation en vigueur. La notice concernant les règles de citation des fonds d'archives de l'ITS fournit de plus amples renseignements à ce sujet.

Avant de publier des documents issus des archives de l'ITS (p. ex. dans des livres, sur des sites Internet ou dans le cadre d'expositions), les utilisateurs s'engagent à en demander l'autorisation écrite auprès de l'administration des archives de l'ITS (contact : doc.archives@its-arolsen.org).

Les utilisateurs s'engagent à ne pas transmettre les documents numérisés à des tiers. Ceci signifie aussi qu'il est interdit de les intégrer à d'autres archives sans l'autorisation de l'ITS et que l'on doit toujours reconnaître qu'il s'agit de copies issues du fonds d'archives de l'ITS.

Section 6

Utilisation de la bibliothèque de consultation

La bibliothèque de l'ITS est ouverte aux utilisateurs. Les médias disponibles dans la bibliothèque et les salles de lecture ne peuvent, en règle générale, être utilisés que sur place.

Après utilisation, les documents en libre accès doivent être remis à leur place initiale ; les documents des magasins doivent être rendus à l'endroit prévu à cet effet.

Il est interdit d'annoter, de surligner ou de corner les ouvrages de quelque manière que ce soit. Tout document dégradé engage la responsabilité du consultant.

Les usagers sont autorisés à réaliser des reproductions de documents à l'aide d'un scanner. Selon l'état de conservation et la fragilité des ouvrages, l'ITS se réserve toutefois le droit d'interdire la reproduction par l'utilisateur. Les reproductions réalisées par les employés de l'ITS sont payantes et soumises aux modalités définies dans le tarif des droits et émoluments.

Dans le cadre de la numérisation d'extraits de livres ou de journaux et de l'utilisation de documents numériques, les usagers sont eux-mêmes responsables du respect des dispositions concernant les droits d'auteur. Ils sont tenus de décharger l'ITS de toute responsabilité en cas de violation des droits de tiers.

Section 7

Règlement des salles de lecture et de séminaires

Les utilisateurs sont tenus de respecter le Règlement des salles de lecture et de séminaires afin de garantir à chacun un climat de travail calme et agréable.

Section 8

Expulsion de la salle de lecture et refus de l'accès aux archives et documents

Toute infraction au Règlement d'utilisation (Règlement d'accès) et au Règlement des salles de lecture et de séminaires peut entraîner une expulsion immédiate.

La direction peut décider de refuser l'accès, de manière temporaire ou définitive.

Toute personne qui, en vertu du droit national ou international pertinent, se rend coupable d'une utilisation abusive des données obtenues de l'ITS, se verra refuser par la direction tout autre accès aux archives et documents.

La direction informe le Président de la Commission Internationale de sa décision d'interdiction définitive d'accès.

Il est possible de faire opposition à cette décision auprès de la direction de l'ITS ou du Président de la Commission Internationale.

Déclaration de l'utilisateur

Annexe 1 au Règlement d'utilisation

Déclaration de l'utilisateur à remplir impérativement par l'utilisateur pour avoir accès aux archives et documents conservés par l'ITS à Bad Arolsen

Je certifie par la présente avoir reçu un exemplaire du Règlement d'utilisation des archives de l'ITS et du Règlement des salles de lecture et de séminaires et m'engage à respecter leurs dispositions.

Je certifie également que l'ITS a attiré mon attention sur le fait que les documents conservés dans les archives de l'ITS contiennent des données à caractère personnel, telles que des informations sur une ou des personnes précises, ou des informations qui permettent ou facilitent l'établissement d'un lien entre l'identité d'une personne et des détails de sa vie privée. De telles données, pouvant faire l'objet d'une protection par la loi, requièrent un soin et un respect particuliers. Ce genre de données peuvent notamment comprendre des indications tels les nom, domicile, lieu de résidence, origine, idéologies politiques, religieuses ou autres ainsi que des détails privés et intimes.

Il relève de ma responsabilité personnelle de respecter la vie privée, les lois, règlements et pratiques généralement acceptées en matière de données à caractère personnel.

Je sais que je ne pourrai être autorisé à publier de telles données qu'après avoir obtenu le consentement écrit de la ou des personnes concernées ou, le cas échéant, des membres de leurs familles.

Je sais que l'ITS ne peut être tenu responsable de l'utilisation des archives et documents que j'ai été autorisé à consulter conformément au présent Règlement.

Lieu, date :

Nom :

Signature :

À compléter et à renvoyer au :

International Tracing Service (ITS)
Große Allee 5 - 9
34454 Bad Arolsen
République fédérale d'Allemagne
Téléfax : +49 (0)5691 629 501

email@its-arolsen.org